

Déchets

Pour les particuliers habitants le territoire de la CCPA



- **Mon bac a disparu, ou la taille de mon bac ne me convient pas, que dois-je faire ?**

Contactez SULO

- **Je n'ai pas de place pour stocker mon bac a l'intérieur, comment puis-je faire ?**

Contactez la CCPA afin de trouver une solution adaptée à votre cas.

- **Si mon bac reste dehors, sera-t-il collecté toutes les semaines ?**

Oui, c'est pour cela qu'il ne doit pas rester sur la voie publique en permanence, pour des raisons de sécurité, d'hygiène et dans votre intérêt financier.

- **La taxe incitative est-elle au poids ?**

Non, elle est à la collecte. Le prix d'une collecte est différent selon la taille de votre bac. C'est pourquoi vous devez le présenter à la collecte uniquement quand cela est nécessaire.

- **Comment est calculée ma taxe d'ordure ménagère ?**

La taxe incitative est composée d'une part incitative en fonction du nombre de collecte + d'une part fixe en fonction de la base foncière du logement.

- **Puis-je utiliser n'importe quel bac ?**

Non, vous devez obligatoirement commander et utiliser le bac fourni par la CCPA. A partir du 1er janvier 2021 tous les sacs en vrac et les bacs non distribués par la CCPA ne sont plus collectés. Pensez bien à faire votre demande.

Communauté de communes
de la Plaine de l'Ain

04 74 61 96 40
dechets@cc-plainedelain.fr
Infos : www.cc-plainedelain.fr
Rubrique Déchets

Je dois impérativement commander mon bac en appelant SULO :

0 800 35 30 25

Cette commande est **gratuite** et ce numéro est aussi mis à votre disposition pour :

- Echanger ou remplacer/réparer votre bac
- Signaler votre départ/arrivée lors d'un déménagement.
- Signaler un bac volé

La taxe incitative des ordures ménagères, c'est quoi et c'est quand ?

A partir du 1er janvier 2021, chaque collecte de votre bac est payante et répercutée sur la taxe foncière. Aucune facture ne vous sera envoyée.

LE CONSEIL A RETENIR !

Je dois prendre dès aujourd'hui l'habitude de présenter mon bac à la collecte lorsqu'il est plein. Je ne dois pas laisser mon bac sur le trottoir, car il sera collecté toutes les semaines même s'il est vide.



Déchèterie

Pour les particuliers habitants le territoire de la CCPA

- Je suis inscrit mais je n'arrive pas à entrer à la déchèterie ?

Contactez la CCPA.

- Quels sont les horaires de la déchèterie, et les jours de collectes des ordures ménagères ?

Vous trouverez les informations sur le site internet de la CCPA ou dans votre mairie.

- De quels documents ai-je besoin pour m'inscrire en déchèterie ?

Le formulaire dûment rempli, ainsi que les copies de cartes grises et un justificatif de domicile.

- Vais-je recevoir une réponse pour mon inscription en déchèterie ?

Oui, vous recevrez un mail ou courrier de validation.

- La déchèterie est-elle payante ?

Non, sauf pour les professionnels.

Pour accéder aux déchèteries, l'inscription est obligatoire :

Soit par internet :

www.cc-plainedelain.fr

Rubrique Déchets -> Accès déchèterie

Soit sur papier :

formulaire d'inscription disponible dans votre mairie.

En cas de problème spécifique :

04 74 61 96 40
decheterie@cc-plainedelain.fr



Retrouvez les horaires et la liste des déchets acceptés sur les différentes déchèteries intercommunales sur :

<https://www.cc-plainedelain.fr/fr/fonctionnement-decheterie.html>

